

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Octobre, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PASQUALAGGI	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. Le MAIRE
M. BASTELICA	à	Mme GUIDICELLI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. PARODIN
Mme SUSINI	à	M. VITALI
Mme CURCIO	à	M. CERVETTI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, M. BERNARDI, Mme TOMI, M. RUAAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Octobre 2008	Délibération N°2008/ 207
---------------------------------	--------------------------

**Avenant n°1 relatif à la construction d'un Centre de Secours Principal - lot 10
(Revêtements sols et murs) : autorisation de signer l'avenant.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2005/57 en date du 22 avril 2005, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché relatif à la Construction d'un Centre de Secours Principal lot 10 (revêtements sols et murs) avec l'entreprise Santunione, pour un montant initial de 381 305,81€HT . La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecte Pierre Monserrat.

En décembre 2003, une nouvelle norme relative à la mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou sous carrelage (NF P 61-602, référence DTU 52.1) est venue modifier les conditions d'exécution des revêtements de sols scellés telles que le CCTP préparé en 2002 les avait prévues. Ces nouvelles conditions permettent d'améliorer l'isolation thermique et acoustique et s'applique aux ouvrages à l'intérieur des ouvrages.

De nouvelles prestations doivent donc être réalisées par l'entreprise titulaire du marché : réalisation d'un système de protection à l'eau sous carrelage(SPEC), réalisation de formes de pentes préalables à la pose du carrelage en intérieur et extérieur des bâtiments, mise en place d'un isolant phonique.

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise, conformément à l'article 20 du Code des Marchés publics. Le montant de ces prestations s'élève à 51 125,40€HT soit une augmentation du marché initial de 13,41% ce qui porte le nouveau montant du marché à 432 430,91€HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres du 22 octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la Construction d'un Centre de Secours Principal, lot 10 avec l'entreprise Santunione pour un montant de 51 125,40€HT soit un montant de 55 215,32€TTC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 20, 33, 57 à 59

Considérant la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires non prévues initialement au marché

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 octobre 2008

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2008 de la Ville,

**AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE :
à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la Construction d'un Centre de Secours Principal, lot 10 avec l'entreprise Santunione pour un montant de 51 125,40€HT soit un montant de 55 215,32€TTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI